

CONVENTION DE FORMATION

Entre :

La société SCMS Europe, SAS au capital de 38120 €, ayant son siège social à
8 chemin de la sini – 66130 ILLE SUR TÊT,
représentée par M. Patrick MEYER, agissant en sa qualité de Président

Inscrite au registre du commerce de Nancy sous le n°442 693 461, n° de Gestion 2002 B 449, immatriculée au SIRET sous le n°442 693 461 00026, code APE 7120B, N° de déclaration d'existence 41540344954 auprès du préfet de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

D'UNE PART

Et :

LA MAIRIE DE CORBAS
PLACE CHARLES JOCTEUR
69960 CORBAS

Représentée par Monsieur Le Maire de la mairie de CORBAS

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La mairie de CORBAS confie à la société S.C.M.S Europe, une formation de deux journées à l'utilisation du progiciel LogiSoft Sécurité et à l'application du code du sport sur les buts et de la norme NF S 52409 (modalités de contrôles des buts sur site), les mardi 2 et mercredi 3 mai 2023. Ces journées de formation se dérouleront dans les locaux et sur les installations sportives de la mairie de CORBAS pour 6 stagiaires maximum.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Les modalités d'intervention et le descriptif du projet sont :
Deux journées de formation à l'utilisation du progiciel LogiSoft Sécurité et à l'application du code du sport sur les buts et de la norme NF S 52409 (modalités de contrôles des buts sur site) pour 6 personnes maximum, les mardi 2 et mercredi 3 mai 2023 de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 3 – REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Les frais de formation sont fixés à 1980,00 € Net HT, exonéré de TVA.
Le paiement sera effectué par l'association à la société S.C.M.S Europe sur facture et par chèque ou virement bancaire à la fin de la formation.

ARTICLE 4 – RESILIATION

Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention à partir d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Établie en deux exemplaires

Fait à ILLE SUR TÊT, le 10 février 2023

Pour la société SCMS Europe

Pour La Mairie de CORBAS

Le Président

Monsieur Le Maire

Patrick MEYER

SCMS EUROPE
8 chemin de la Sini
66 130 ILLE-SUR-TÊT
Tél : 04 74 30 96 88
RCS Perpignan 442 693 461 000 42
APE 712B – SAS Capital 38 120€